

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

1. Définition des temps périscolaires

Les temps périscolaires sont tous les temps qui proposent une prise en charge des enfants avant, pendant et après l'école (le matin, la pause méridienne et le soir). Ces temps sont facultatifs et nécessitent une inscription de chaque enfant au préalable. Ils sont mis en place par la commune qui est responsable des enfants pendant ces temps. Ils répondent à des objectifs éducatifs définis en comités de pilotage¹.

Dès lors que les parents sont présents, ou toute autre personne autorisée à venir les récupérer, les enfants sont sous leur responsabilité.

2. Horaires

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		
7h30 – 8h25*	Accueil périscolaire		Accueil périscolaire		Accueil périscolaire		Accueil périscolaire		Accueil périscolaire		
8h35	Accueil scolaire		Accueil scolaire		Accueil scolaire		Accueil scolaire		Accueil scolaire		
8h45 – 12h	Classe		Classe		8h45 – 11h45 Classe		Classe		Classe		
12h – 14h	Restauration scolaire		Restauration scolaire		11h45 – 17h Centre de Loisirs	Restauration scolaire		Restauration scolaire		Restauration scolaire	
14h – 16h	Classe		Classe			Classe		Classe		Classe	
16h – 17h30	Fixes	Libres	Fixes	Libres	17h – 18h Accueil		Fixes	Libres	Fixes	Libres	
17h30 – 18h	Accueil périscolaire		Accueil périscolaire			Accueil périscolaire		Accueil périscolaire			

*En accord avec la directrice de l'école, dix minutes de transition. Le portail de l'école ouvre à 8h35 tous les matins

3. Les locaux

- Les activités périscolaires se déroulent principalement dans les locaux de l'école, mais peuvent aussi se dérouler dans les salles communales du village ainsi qu'au stade pour des activités sportives.
L'accès au périscolaire se fait par le portillon vert devant l'école.
L'accès par le portillon du multi accueil « Les Lutins » est formellement interdit.
L'accès aux locaux est interdit à toute personne étrangère au service.

4. L'encadrement

Les temps périscolaires sont assurés par une équipe d'animation diplômée (DEJEPS, BPJEPS, BAFA, ATSEM) et des agents polyvalents qui assurent le service de restauration et l'entretien des locaux. Des bénévoles (associations, personnes du village...) peuvent intervenir avec les animateurs dans le cadre du projet d'animation mis en place par l'équipe. Des interventions ponctuelles peuvent être mise en place selon le projet d'animation.

¹ Voir annexe

5. Organisation

- **Le matin avant la classe**

Les enfants sont accueillis au fur et à mesure de leur arrivée entre 7h30 et 8h25. Un accueil individualisé pour respecter le rythme de chacun. Des espaces leurs sont proposés pour commencer la journée (lecture, détente, jeux de société, coloriages...). Une table « petit déjeuner » pourra être mise en place pour les enfants qui n'ont pas le temps de se restaurer à la maison (le petit déjeuner est fourni par les familles). A partir de 8h, les enfants peuvent également aller jouer dans la cour.

- **La pause méridienne**

La pause méridienne propose une prise en charge des enfants avec un service de restauration. La restauration est assurée par un traiteur qui livre les repas en liaison chaude. Deux services sont organisés. Le premier pour les enfants de maternelle et le deuxième pour les élémentaires.

Les maternelles : en accord avec la directrice de l'école les enfants de maternelles sont récupérés à 11h50 en classe. Après un passage aux toilettes les enfants vont directement dans la salle de restauration. Pendant le repas les enfants sont encadrés par une ATSEM qui mange avec les plus petits, des agents qui assurent la distribution du repas et un(e) animateur (trice) qui veille au bon déroulement et apporte un soutien aux enfants. Ce temps est un temps éducatif où l'enfant se nourrit et apprend à vivre en collectivité.

Après le repas, les petites sections vont au dortoir pour la sieste après un passage aux toilettes. Les autres vont en temps calme (lecture d'histoires, détente, jeux de société...). Ils sont encadrés par des animateurs.

Les élémentaires : les enfants inscrits à la pause méridienne sont récupérés par les animateurs(trices) dans chaque classe. Les enfants ont accès à des animations organisées par des animateurs(trices). Vers 13h, les enfants vont dans la salle de restauration après un passage aux toilettes. Pendant le repas, les enfants sont encadrés par des agents qui assurent le service et un(e) animateur(trice) qui veille au bon déroulement du repas.

- **Le soir**

Le temps périscolaire du soir se déroule sur un créneau de deux heures (16h – 18h)

Horaires fixes : Départ à partir de 17h30

Horaires libres : Départ échelonné organisé toutes les demi-heures (16h30, 17h, 17h30).

Chaque jour, les enfants choisissent leur activité.

- **Le mercredi après-midi**

Le mercredi après-midi est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale. L'inscription se fait pour la demi-journée. Les enfants sont pris en charge à 11h45 dans les classes. Il n'y a pas de service de restauration, les enfants amènent un repas tiré du sac. Après le repas, les enfants font un temps calme et les maternelles ont accès à la sieste. A partir de 14h15 des activités de loisirs sont proposées aux enfants (jusqu'à quatre selon le nombre d'inscrits), ainsi que des sorties, des journées à thèmes...L'accueil des familles se fait de 17h à 18h.

6. Les inscriptions (cf calendrier en annexe)

Afin de planifier les activités et d'organiser l'encadrement des enfants, les inscriptions au préalable sont **obligatoires**.

La fiche d'inscription est distribuée dans les cahiers de liaison de classe le vendredi précédent la dernière semaine du mois (ou le vendredi précédent la dernière semaine avant les vacances scolaires). Elle est également disponible sur le site de la commune <http://montpeyroux34.com>

Les familles doivent rendre la fiche d'inscription remplie avec le paiement jusqu'au dernier jeudi du mois soit :

- En mairie le lundi-mardi-mercredi aux horaires d'ouverture
- Au bureau de la coordinatrice le dernier jeudi du mois (8h30-12h30 / 13h-18h). Accès par le parking arrière de l'école (escalier en fer).

- **Les modifications (cf. calendrier en annexe)**

A titre exceptionnel, les modifications sont possibles 15 jours après l'inscription ou 15 jours après la rentrée des vacances (sauf pour le mois de juin)

- En mairie le mercredi matin et le jeudi aux horaires d'ouverture.

Pour le mercredi après-midi, possibilité d'inscrire les enfants 48h à l'avance, selon le nombre de places restantes (en mairie).

Aucune inscription ne sera prise sans règlement et en dehors des lieux et horaires précisés ci-dessus.

- **Tarification par enfant**

Repas : 3.5€ ou 3.20€ si plusieurs enfants inscrits.

Périscolaire (matin & soir) : 0.80€/heure (toute heure entamée est due) ou 90€/an.

Mercredi après-midi : tarification à la demi-journée selon les revenus des familles (repas tiré du sac fourni par les familles).

Supplément : un supplément de 2€² sera demandé pour tout rajout en dehors des modalités d'inscription et de modification prévues ci-dessus.

- **Repas d'urgence le jour même**

- Appeler le service avant 9h : 06 14 39 69 44
- Supplément de 2€ sur la tarification du repas

- **Absence repas**

Toujours appeler le service avant 9h : 06 14 39 69 44



Aucun texto et aucun mail ne seront pris en compte

² Les tarifs sont fixés par le conseil municipal et applicables jusqu'à nouvelle décision

- Absence générant un avoir pour le mois suivant : remplir les deux conditions suivantes
 - o Appeler **avant 9h** le service
 - o L'enfant est absent **toute la journée**

Aucun avoir ne sera reporté sur la rentrée scolaire de Septembre.

7. La restauration scolaire

La liaison chaude et la collectivité exigent une réservation au préalable afin d'organiser le service. Les familles doivent donc réserver et régler les repas lors de l'inscription. Les menus sont affichés chaque semaine devant l'école sur le panneau d'affichage, dans l'école à l'entrée de chaque bâtiment, et les menus au mois se trouvent sur le site de la commune : <http://montpeyroux34.com>

Les familles peuvent commander des repas spéciaux : végétariens, sans porc ou sans viande

Dans le cadre du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), où un régime médical doit être mis en place, le repas n'est pas pris en charge par la restauration collective. Les parents doivent fournir le repas dans une glacière. La réservation reste obligatoire. Même si l'enfant ne mange pas à la cantine, et s'il fréquente le périscolaire le matin et/ou le soir il faut informer la responsable du service de la mise en place d'un PAI (surveillance pour le goûter...).

A titre exceptionnel, un parent d'élève pourra manger à la restauration scolaire sur demande écrite en mairie au moins une semaine avant et selon l'organisation du service.

8. Récupération des enfants

- **Après la classe (12h et 16h) :**

Seuls les parents, ou personnes autorisées, des maternelles sont autorisés à rentrer dans l'école pour récupérer les enfants. Les élémentaires qui ne restent pas au périscolaire (midi/soir) sortent seuls de l'école.

Les parents des élémentaires ne sont pas autorisés à rentrer dans l'école, sauf exceptionnellement pour se rapprocher d'un animateur

- **Temps périscolaire du soir :**

Activités libres : ouverture du portail toutes les demi-heures (16h30-17h-17h30). Les parents sont envoyés sur le lieu de l'activité ou l'enfant est appelé.

Atelier fixe : aucun enfant inscrit en atelier fixe ne peut être récupéré **avant 17h30**

A partir de 17h30, les enfants peuvent être récupérés à tout moment jusqu'à 18h

Il est demandé aux parents de ne pas stationner au sein des locaux de l'école. Les jeux de la cour de l'école sont réservés à l'usage des temps scolaires et périscolaires.

- **Retard des parents**

Les enfants doivent être repris par leur famille au plus tard le soir à 18h. Au-delà de 18h, les parents sont responsables du coût généré par la prise en charge exceptionnelle de leur enfant. Il en est de même pour le mercredi au-delà de 12h. Après deux rappels par courrier, les familles seront redevables d'une pénalité³.

A partir de 18h15 et de 12h15 (le mercredi), les services de police peuvent être avertis. Ils sont les seuls habilités à engager la recherche des parents et à organiser les modalités de prise en charge de l'enfant.

Le service doit être impérativement averti de tout retard par téléphone et non par texto ou mail.

Bien remplir et vérifier le dossier d'inscription avec les numéros de téléphone des personnes autorisées à récupérer l'enfant.

- **Prise en charge des enfants non-inscrits au périscolaire (midi et soir)**

Les enfants qui ne sont pas inscrits et qui ne sont pas récupérés par les familles sont sous la responsabilité de l'éducation nationale. Après contact avec la famille, ils peuvent être pris en charge par l'équipe du périscolaire (le règlement et le supplément doivent être fait au plus vite en mairie). Si cela se produit plusieurs fois, et après deux courriers envoyés aux familles, celles-ci peuvent être convoquées par le service.

9. Vivre ensemble

Les temps périscolaires sont des temps de vie collective où chacun doit respecter les règles de vie. Tous les acteurs doivent avoir un comportement et un vocabulaire respectueux des autres : enfants, parents, personnels encadrants, intervenants extérieurs, bénévoles...

En cas de non-respect de ces règles :

- Concertation avec les parents
- Convocation des parents
- Exclusion temporaire

Les enfants ne doivent pas venir avec des objets de valeurs et des jeux personnels. La commune n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'objets ramenés de la maison.



Mairie de Montpeyroux : 04 67 96 61 07

Service Enfance Jeunesse : 06 14 39 69 44

Approuvé par la commission enfance jeunesse, le 11 janvier 2016

La présidente : Béatrice WILLOQUAUX



³ Les tarifs sont fixés par le conseil municipal et applicables jusqu'à nouvelle décision



Attestation de prise de connaissance du règlement intérieur des temps périscolaire

Pour les enfants :

.....
.....
.....

Nom du parent :

Date

Signature

Les objectifs éducatifs des temps périscolaires Montpeyroux

1. Valoriser L'enfant

- Un des objectifs fondamental de la réforme
- Être à l'écoute
- L'enfant doit se sentir épanoui à l'école
- Ne pas parler en termes de réussite ou d'échec

3. Respecter le rythme et les besoins de l'enfant

- Penser des activités qui soient adaptées à chaque temps (mat/midi/soir)
- Varier en fonction des âges
- Modalité d'accueil

4. Complémentarité éducative

2. Favoriser l'autonomie en laissant le choix

- Ne pas obliger
- Apprendre à faire ses propres choix, insister sur la notion d'engagement

- Heures d'ouverture des structures de Montpeyroux toutes identiques (école, périscolaire, les lutins, ALSH)
- Projet d'activité
- Pendant des APC
- Suivi individuel des enfants

5. Favoriser l'accès à tous à des activités variées

- Large choix d'activités
- Sortir de l'école
- Se confronter à d'autres approches

6. Assurer la sécurité physique affective et morale de chaque enfant

- Définir un cadre de fonctionnement bien clair pour chacun

7. Développer la notion du vivre ensemble

- Travailler les règles de vie
- Respect